



DECISION PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

DIRECTEUR DU PRIMAIRE

M. Houille Alain, proviseur du lycée Jean Renoir de Munich,

Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la note AEFÉ n° 2082 du 30 septembre 2016 relative aux délégations de signature et de pouvoir des chefs d'établissement,

Décide,

Article 1 : Délégation de signature

La délégation de signature suivante est mise en place à compter du 1^{er} septembre 2021.

Toute délégation peut être reprise à tout moment par le délégant.

Article 2 : Délégation de signature - Portée

En sa qualité de directeur du primaire du lycée Jean Renoir de Munich, Monsieur Lionel Cheylan bénéficie d'une délégation permanente à effet de signer pour le primaire les actes utiles à l'exercice :

- de l'autorité sur les personnels du primaire de l'établissement,
- de la gestion des absences des personnels du primaire de l'établissement,
- de la gestion des autorisations de remplacement et de l'accord pour réalisation des heures supplémentaires des personnels du primaire de l'établissement,
- de la gestion des ordres de mission relatifs aux actions de l'établissement mutualisateur ainsi que des ordres de missions des personnels du premier degré bénéficiant d'une convocation régulière,
- de la présidence des conseils et instances,
- de l'inscription des élèves du premier degré, en tenant compte des dispositifs particuliers existant

dans l'Etat dans lequel il est situé,

- des mesures propres à faire assurer l'ordre de l'établissement sur le site de Giesing,
- de la signature des actes courants de nature pédagogique et des engagements financiers pour l'utilisation des crédits pédagogiques pour le primaire dans la limite des plafonds réglementaires et de la disponibilité des crédits budgétaires destinés à la pédagogie du primaire.

En cas d'empêchement, une subdélégation expresse pourra être accordée à Mme Catherine Dehnel, directrice adjointe. Une autorisation de signature occasionnelle pour ordre est accordée à Mme Dehnel pour les actes courants de gestion sans incidence financière ou statutaire.

Article 3 : Droits informatiques sous ELAP FINANCE/AGE12

Dans le système d'information financière, M. Cheylan assure également pour le compte du chef d'établissement les actes suivants:

- Engagement juridique
- certification du service fait
 - Le champ de cette délégation porte uniquement sur des dépenses de fonctionnement destinées à l'école primaire (Giesing) dans la limite des crédits pédagogiques budgétaires alloués par le chef d'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cheylan, délégation est donnée à Mme Schmid Anne, assistante de gestion (droits ELAP FINANCE/AGE uniquement).

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à agir strictement le cadre d'autorisation qui relève de cette attribution et à rendre compte régulièrement de son activité.

Article 5 : Durée de la délégation de signature

La présente délégation fera l'objet d'un affichage par voie papier et/ou électronique sur le site de l'établissement et tant que le délégataire et le délégant occupent les fonctions visées.

Fait à Munich, le 12 Octobre 2021

Le chef d'établissement



Alain Houille